

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et suivants,

24 juin 2024

VU les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et son article R610-5,

Garçon la Note !

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1, R571-97

Formations musicales
autorisées pour 2024

VU le décret N°95.408 du 18 avril 1995 et le décret N°2006.1099 du 31 août 2006 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article 4, qui a une dérogation permanente pour certaines manifestations,

Ville de Cosne

VU l'arrêté préfectoral N°2010-P-951 relatif à l'ouverture des débits de boissons, et notamment son article 3 pour la dérogation nationale des ouvertures tardives,

VU l'arrêté N°DP/2024/06/276 du 19 juin 2024 relatif à la circulation et au stationnement pendant la manifestation festive « Garçon la Note ! »,

VU la demande du Service Communication et Culture pour l'organisation des animations musicales pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique à l'occasion des concerts organisés dans la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ce concert, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 01 : L'arrêté DD/2024/06/29 est abrogé.

ARTICLE 02 : La Ville de Cosne Cours sur Loire organise, du 3 Juillet 2024 au 30 Août 2024 une manifestation festive intitulée « Garçon la Note ! » sur la commune.

ARTICLE 03 : Les formations musicales suivantes sont autorisées à se produire aux dates et lieux suivants et devront respecter impérativement les horaires de fin de manifestation - rétablissement de la circulation (chaussée entièrement libre) et du stationnement :

- Mercredi 3 juillet 2024 : Bar du Moulin 21 h à 23h00 Scène mobile (Ouverture GLN)
8 Rue Saint Agnan
VITAZIK
- Jeudi 4 juillet 2024 : Le Bar'Bu de 21h à 23h00

Bd de la République
Artiste: Madmen

- Vendredi 5 juillet 2024 : **Comité des Fêtes de 21h à 23h00**
Villechaud Salle des fêtes
Artiste: Marc et Céleste
- Mercredi 10 juillet 2024 : **Le Boulevard de 21h à 23h00**
Boulevard de la République
Artiste: Marilyne et Florian
- Jeudi 11 juillet 2024 : **Le Tro'p de 21h à 23h00**
Boulevard de la République
Artiste: Bakel
- Vendredi 12 juillet 2024: **Bar de l'Hôtel de Ville de 21h à 23h00**
1 Bld de la République
Artiste: Les Affoubertis
- Mercredi 17 juillet 2024 : **Le Carré d'As 21h à 23h00**
Rue du Commerce
Artiste: No Limit 1
- Jeudi 18 juillet 2024 : **Les Terrasses de l'Ile de 21h à 23h00**
Les Terrasses de l'Ile
Artiste: Cool Train
- Vendredi 19 juillet 2024 : **Le Béguin de 21h à 23h00**
42 rue du Commerce
Artiste: Laëtitia Boreal
- Mercredi 24 juillet 2024 : **Le Béguin 21h à 23h00**
42 rue du Commerce
Artiste: On remet ça
- Jeudi 25 juillet 2024 : **Chez Flo 21 h à 23h00**
Place de la Pêcherie
Artiste: Les Récolteurs
- Vendredi 26 juillet 2024 : **Bar du Moulin de 21h à 23h00**
8 rue Saint-Agnan
Artiste: William et Manisoul
- Mercredi 31 juillet 2024 : **Les Terrases de l'Ile de 21h à 23h00**
Ile de Cosne - 18300 BANNAY
Artiste: Isa et Max
- Jeudi 1 août 2024: **Café de la Ville de 21h à 23h00**
9 rue MI Leclerc
Artiste: Marlow Rider
- Vendredi 2 août 2024 : **Le Carré d'As 21h à 23h00**
Rue du Commerce
Artiste: Three Chords and the Truth
- Mercredi 7 août 2024 : **Le Boulevard de 21h à 23h00**
Bd de la République
Artiste: Moon Serenade
- Jeudi 8 août 2024: **Le Bar'Bu de 21h à 23h00**
Bld de la République
Artiste: JEWLY
- Vendredi 9 août 2024 : **Bar de L'Hôtel de Ville 21h à 23h00**
1 Bld de la République
Artiste: Spys

- Mercredi 14 août 2024 : **Le Tro'p de 21h à 23h00**
Boulevard de la République
Artiste : Nash
- Jeudi 15 août 2024 : **Comité des Fêtes de Villechaud de 21h à 23h00**
Salle des fêtes de Villechaud
Artiste : Maryline et Florian
- Vendredi 16 août 2024 : **Café de la Ville**
9 rue MI Leclerc
Artiste : OREL and CO
- Mercredi 21 août 2024 : **Chez Flo de 21h à 23h00**
Place de la Pêcheurie
Artiste: WILDATION
- Jeudi 22 août 2024 : **Le Vieux Relais de 21h à 23h00**
Rue Saint-Agnan
Artiste : DJ Mickey
- Vendredi 23 août 2024 : **Les Terrasses de l'Île de 21h à 23h00**
Terrasses de l'Île
Artiste : Ca M'Rappel
- Mercredi 28 août 2024 : **Le Bar' Bu de 21h à 23h00**
Bld République
Artiste : KALTERO TRIO
- Jeudi 29 août 2024 : **Chez Flo de 21h à 23h00**
Place de la Pêcheurie
Artiste : Les Ephémères
- Vendredi 30 août 2024 : **Le Boulevard, le Bar de l'Hôtel de Ville, le Tro'p de 21h à 23h00 scène mobile (clôture)**
Bld de la République
Artiste : Cuarteto Café Con Pan

ARTICLE 04 : Les artistes s'assureront qu'en aucun cas, le niveau sonore ne dépasse les 85 décibels jusqu'à 22h00 et jusqu'à 23h00, le niveau sonore ne devra pas dépasser les 75 décibels. La tranquillité du voisinage devra être respectée.

ARTICLE 05 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 06 : Tout manquement à l'article 4 du présent arrêté expose les bénéficiaires de l'autorisation (les artistes) aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 07 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre, 8ème partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 08 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Cosne.

ARTICLE 09 : La signalisation nécessaire et les déviations qui s'imposent pour chaque concert sont précisées dans les arrêtés et seront mises en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cosne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT QUATRE JUIIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Michel RENAUD

A blue circular official stamp of the Municipality of Cosne-Cours-sur-Loire is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COSNE-COURS-SUR-LOIRE' and 'MUNICIPALITE' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.